

Cotisations 2017

Une règle de calcul ULTRA SIMPLE :

**désormais, la cotisation est de 0,72 % du Revenu Net Annuel (RNA),
avant toute déduction fiscale.**

- Sur mon bulletin de salaire de DECEMBRE, je relève le **cumul du Revenu Net Annuel imposable** que j'arrondis à la centaine la plus proche. Si je suis pigiste, ou si mes revenus mensuels sont variables, j'additionne les nets imposables portés sur mes différents bulletins de salaire.
- A savoir que le montant de la cotisation est de toute façon plafonné à 500€ maximum et à 50€ minimum.
- Pour obtenir le montant de la cotisation annuelle :

$$\frac{\text{RNA(arrondi à la centaine d'euros inférieure)} \times 0,72}{100}$$

Exemple : je relève ou je calcule un total de 18.624 €, que j'arrondis à 18.600 €.

Bon à savoir !!

- Pour les journalistes imposables, rappelons que **66% de la cotisation syndicale versée sont récupérables sous forme de réduction d'impôt.**
- Le nouveau système permet aussi de faire des comparaisons avec d'autres organisations syndicales qui calculaient déjà sur la base du salaire annuel net. Pour information, certaines confédérations prélèvent jusqu'à 1%.
- Rien de changé du côté des « réductions ». Les journalistes privés d'emploi (chomage), les honoraires (retraités) ainsi que les CDD et Pigistes règlent 50% d'une cotisation normale.
Pour les étudiants, merci de nous contacter.
Hors métropole, la cotisation se calcule sur le salaire non indexé.
- La cotisation inclut également les abonnements au « *Journaliste* » (national) et à « *SNJ Info* » (Ile-de-France).

Ta cotisation syndicale, versée régulièrement, matérialise ton appartenance au SNJ et constitue un élément vital au financement de l'activité de tout le Syndicat, y compris celui de ta section.

L'autonomie syndicale, c'est la non-appartenance à une confédération.

Pour le SNJ, c'est la garantie de la souveraineté de ses décisions.

Indépendant, il vit des seules cotisations de ses adhérents.

La cotisation, fixée statutairement à 0,72 % du Revenu Net Annuel, est un principe d'égalité.

Chaque adhérent cotise proportionnellement à ses revenus.

SNJ Syndicat National des Journalistes

France Télévisions

(FTV SA - FTV - MFP)

NOM

PRENOM

ADRESSE

DATE NAISSANCE

TEL PORTABLE

TEL BUREAU

E-MAIL PERSO

Et/ou

E-MAIL PRO

NUMERO CARTE PROFESSIONNELLE

SERVICE et ENTREPRISE

FONCTION

STATUT (CDI, CDD, pigiste, retraité, étudiant)

DATE ADHESION AU SNJ

SECTION région parisienne province (laquelle ?)

Ma cotisation SNJ annuelle pour 2017 sera de :

REVENU NET ANNUEL
(avant déduction fiscale)

$$\frac{\text{RNA} \times 0,72}{100}$$

Mode de paiement choisi (cocher les cases correspondantes) :

chèque bancaire (à libeller au nom du SNJ) virement

La cotisation annuelle peut être réglée : en une fois par semestre par trimestre par mois

A RETOURNER IMPERATIVEMENT :

SNJ FTV – Bureau D142 – 7, Esplanade Henri de France – 75907 Paris cedex 15
Tél. : 01 56 22 42 21